



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-215

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2020

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2020-08-31-003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DES NOYERS MAUGUIN (28) (3 pages)	Page 3
R24-2020-08-31-002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL GAUTHIER Clément (28) (2 pages)	Page 7
R24-2020-08-31-001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA INGE (28) (3 pages)	Page 10

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-08-31-003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
EARL DES NOYERS MAUGUIN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24 juin 2020  
- présentée par : l'EARL DES NOYERS MAUGUIN (Monsieur MAUGUIN Romain)  
- demeurant : 8 Rue des Ormeteaux – Abonville – 28310 LEVESVILLE LA CHENARD  
- exploitant : 0 ha  
- main d'œuvre salariée : 0

en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer sur une surface de 128 ha 98 a 34 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de : LEVESVILLE LA CHENARD  
référence cadastrale : ZA18; N1; ZN2; ZD38; ZN25; ZN24; ZA20; ZN28; ZN3; ZN4; ZD25; ZD39; ZC10; ZD40; ZC11; ZN22; ZN23; ZN17; ZN18; ZN19; ZN21; ZN20

Commune de : PRASVILLE  
référence cadastrale : ZE23; ZE22; ZD16; ZE24; ZE17;

Commune de : PUSSAY  
référence cadastrale : ZE10

Commune de : CHALOUX MOULINEUX  
référence cadastrale : V35; Z56; Z54; Z158; ZD15; Z157; Z162; Z159; Z161; ZD16; ZD60; Z62; Z63

Considérant la situation du cédant ;

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 128 ha 98 a 34 est exploité par Monsieur MAUGUIN Pascal, demeurant 10Rue des Ormeteaux – Abonville – 28310 LEVESVILLE LA CHENARD,

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D 331-4-1 du code rural ;

La demande de l'EARL DES NOYERS MAUGUIN (Monsieur MAUGUIN Romain) est considérée comme entrant dans le cadre d'une « installation pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique», soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'EURE ET LOIR;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'EARL DES NOYERS MAUGUIN (Monsieur MAUGUIN Romain)  
- demeurant : 8 Rue des Ormeteaux – Abonville – 28310 LEVESVILLE LA CHENARD,  
**EST AUTORISÉE** à s'installer sur une superficie de 128 ha 98 a 34 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de : LEVESVILLE LA CHENARD  
référence cadastrale : ZA18; N1; ZN2; ZD38; ZN25; ZN24; ZA20; ZN28; ZN3; ZN4; ZD25; ZD39; ZC10; ZD40; ZC11; ZN22; ZN23; ZN17; ZN18; ZN19; ZN21; ZN20

Commune de : PRASVILLE  
référence cadastrale : ZE23; ZE22; ZD16; ZE24; ZE17;

Commune de : PUSSAY  
référence cadastrale : ZE10

Commune de : CHALOUX MOULINEUX  
référence cadastrale : V35; Z56; Z54; Z158; ZD15; Z157; Z162; Z159; Z161; ZD16; ZD60; Z62; Z63

**Article 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure et Loir et les maires de LEVESVILLE LA CHENARD, PRASVILLE, PUSSAY et CHALOUX MOULINEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 août 2020  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-08-31-002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
EARL GAUTHIER Clément (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24 juin 2020

- présentée par : Monsieur GAUTHIER Clément
- demeurant : 27 Rue des Pêcheurs Ouerray – 28300 AMILLY
- exploitant : 88 ha 81 a 82
- main d'œuvre salariée : 0

en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer sur une surface de 91 ha 86 a 75 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de : AMILLY

référence cadastrale : YI0014; YK0011; YN0038; YK0042; YK0061; YI0045; YC0044; YK0016; YC0045; YD0001; YN0039; YI0046; YK0015; YK0066; YK0044; YK0014; YK0043

Considérant la situation du cédant,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 91 ha 86 a 75 est exploité par l'EARL DE LA CAVE (Monsieur SEIGNEURET Gilles), demeurant La Cave – 28300 AMILLY;

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D 331-4-1 du code rural ;

La demande de Monsieur GAUTHIER Clément est considérée comme entrant dans le cadre d'un « agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH », soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'EURE ET LOIR;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur GAUTHIER Clément - demeurant : 27 Rue des Pêcheurs Ouerray – 28300 AMILLY, **EST AUTORISÉ** à s'installer sur une superficie de 91 ha 86 a 75 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de : AMILLY

référence cadastrale : YI0014; YK0011; YN0038; YK0042; YK0061; YI0045; YC0044; YK0016; YC0045; YD0001; YN0039; YI0046; YK0015; YK0066; YK0044; YK0014; YK0043

**Article 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure et Loir et le maire de AMILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 août 2020

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale

Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-08-31-001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
SCEA INGE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24 juin 2020  
- présentée par : la SCEA INGE (Monsieur INGE Jérémy)  
- demeurant : 30 Grande Rue –28140 BAIGNEAUX  
- exploitant :  
- main d'œuvre salariée : 0

en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer sur une surface de 129 ha 77 a 26 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de : LOIGNY LA BATAILLE  
référence cadastrale : ZO0004; ZO0005; ZO0008; ZO007;

Commune de : TERMINIERS  
référence cadastrale : XC0004; XC0014; XH0011; YZ0001; XC0013; XD0004; XD0006; XH0021; XH0022; YY0010

Considérant la situation du cédant ;

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 129 ha 77 a 26 est exploité par l'EARL PETITS GOMMIERS (Monsieur ROUSSEAU Jacques), demeurant 23 Lieu-dit Gommiers - 28140 TERMINIERS ;

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D 331-4-1 du code rural ;

La demande de la SCEA INGE (Monsieur INGE Jérémie) est considérée comme entrant dans le cadre d'une « installation pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'EURE ET LOIR;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la SCEA INGE (Monsieur INGE Jérémie),  
- demeurant : 30 Grande Rue –28140 BAIGNEAUX, **EST AUTORISÉE** à s'installer sur une superficie de 129 ha 77 a 26 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de : LOIGNY LA BATAILLE  
référence cadastrale : ZO0004; ZO0005; ZO0008; ZO007;

Commune de : TERMINIERS  
référence cadastrale : XC0004; XC0014; XH0011; YZ0001; XC0013; XD0004; XD0006; XH0021; XH0022; YY0010

**Article 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure et Loir et les maires de LOIGNY LA BATAILLE et TERMINIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 août 2020  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.